



# ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

## Améliorer l'intégration des langues régionales dans l'enseignement

Question écrite n° 4713

### Texte de la question

M. Davy Rimane appelle l'attention de Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur la question de la préservation des langues et créoles ultramarins. En effet, les territoires ultramarins français abritent une richesse linguistique exceptionnelle, représentant plus des deux tiers des langues régionales du pays. Parmi les 75 langues régionales reconnues en France, 54 sont parlées dans les territoires ultramarins. Cette diversité inclut tant des créoles parlés aux Antilles et à La Réunion par exemple, que des langues vernaculaires parlées dans les territoires du Pacifique et en Guyane notamment. Cependant, malgré cette richesse, la transmission intergénérationnelle de ces langues montre des signes préoccupants de fragilité. Par exemple, en Nouvelle-Calédonie, certaines langues kanak sont menacées d'extinction en raison d'une diminution du nombre de locuteurs actifs. De même, en Guyane, les langues amérindiennes et bushinengue sont confrontées à une érosion progressive de leur usage au sein des communautés. La proportion d'enfants dont la langue maternelle n'est pas le français y est estimée à 70 %, un chiffre encore plus important à Mayotte, où l'apprentissage du français comme langue d'enseignement constitue un défi majeur. Malgré les avancées permises par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013, l'intégration des langues régionales dans le système éducatif reste limitée. Or plusieurs études montrent que l'apprentissage de la langue maternelle peut être un facteur clé de réussite scolaire et de lutte contre le décrochage. Une étude récente menée à La Réunion a démontré que les élèves des classes bilingues créole-français obtenaient de meilleurs résultats en français que ceux des classes monolingues, soulignant ainsi l'intérêt de l'enseignement bilingue. L'enseignement des langues régionales est souvent relégué au second plan et les ressources pédagogiques adaptées font défaut. Par exemple, à Mayotte, le shimaoré et le kibushi peinent à trouver leur place dans les programmes scolaires, malgré leur usage quotidien par une grande partie de la population. Dans l'ensemble des outre-mer, le manque de matériel pédagogique adapté aux réalités locales et la pénurie de personnel enseignant formé constituent des freins majeurs au développement d'un enseignement structuré des langues régionales. En 2024, le CAPES de créole ne propose par exemple que cinq places pour l'ensemble des créoles d'outre-mer, ce qui est largement insuffisant au regard des besoins éducatifs dans ces territoires. Face à cette situation, il est crucial de renforcer les actions en faveur de la préservation et de la transmission des langues ultramarines. Une étude approfondie sur l'efficacité des dispositifs actuels et la mise en place de programmes éducatifs adaptés pourraient contribuer à revitaliser ces langues. Par ailleurs, une meilleure prise en compte des langues ultramarines dès l'école maternelle pourrait être une réponse adaptée aux défis d'apprentissage rencontrés dans ces territoires, où le français reste une langue seconde pour une majorité d'élèves, comme le souligne le rapport de l'ancien député M. Steve Chailloux sur la proposition de loi portée par son collègue M. Frédéric Maillot. Aussi, il lui demande quelles mesures concrètes et adaptation des programmes scolaires le Gouvernement envisage-t-il d'instaurer afin d'intégrer de manière plus significative les langues régionales ultramarines dans les cursus scolaires, ceci afin d'assurer leur préservation et leur transmission aux générations futures et de faciliter l'apprentissage pour les élèves.

### Données clés

**Auteur :** [M. Davy Rimane](#)

**Circonscription** : Guyane (2<sup>e</sup> circonscription) - Gauche Démocrate et Républicaine

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 4713

**Rubrique** : Outre-mer

**Ministère interrogé** : [Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche](#)

**Ministère attributaire** : [Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [4 mars 2025](#), page 1326